

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **17 janvier 2022**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. En raison du contexte pandémique, le conseil tiendra également une consultation écrite portant sur cette demande, conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 16 juillet 2021. Aux fins de cette consultation, vos représentations ou commentaires doivent être transmis par écrit au bureau de la Ville, du **29 décembre 2021 au 17 janvier 2022**, au plus tard à **15 h**, en écrivant au soussigné à l'adresse courriel suivante :

greffe@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Case postale 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Ils seront transmis au conseil municipal, pour analyse et considération.

4. La demande visée est la suivante :

Dérogation – 75, boulevard René-Lepage Est – lots 5 102 380, 4 681 187, 4 681 188, 4 681 189, 4 681 190, 4 681 191 et 4 681 192 du cadastre du Québec

Cette demande de dérogation est déposée, afin d'augmenter de 4,5 mètres la marge avant maximale d'un immeuble. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre la construction d'une résidence pour personnes retraitées à 9 mètres de la ligne avant du terrain.	Grille des usages et normes de la zone C-039 (Règl. 820-2014)	La marge avant maximale permise est de 4,5 mètres.

5. Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle de la demande de dérogation mineure peuvent être consultés :
 - a) sur le site Internet de la Ville au : www.rimouski.ca/consultations
 - b) au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 29^e JOUR DE DÉCEMBRE 2021



Le greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat